

DECISION MUNICIPALE
Contrat de service monétiques-maintenance et abonnements TPE – Tarifaire

Direction des systèmes d'information
OK/OW/LD/HP
Décision n° R 2023.139

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu le contrat proposé par la société Vérifone Systems France dont le siège social se situe au 12, rue Paul Dautier, 78140 Velizy-Villacoublay,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un abonnement et une maintenance sur le TPE (Terminal de paiement électronique) pour le service tarifaire,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat tel qu'annexé à la présente décision,

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal : nature 611, fonction 020

Objet de la dépense	Pack abonnement et maintenance TPE
Montant	Maintenance : 7.50 € HT/mois Option GPRS, abonnement carte sim : 6.00 €/mois TPE Total annuel : 162 € H.T
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	611
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	SI230102

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Société Vérifone systems France,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 avril 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

~~25 AVR. 2023~~

Affiché – Notifié

~~25 AVR. 2023~~

Le fonctionnaire délégué,

~~Aurélie LAPIERRE~~



La Maire,

Samira Tayebi

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »